



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le 26 septembre 2018

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Juliette Cleenwerck
Tél : 02.96.62.43.86
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Monsieur le Maire
Mairie

22590 – PORDIC

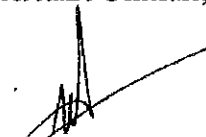
OBJET : Pordic– Analyse et délimitation des EBC du PLU de Pordic.

Lors de sa réunion du vendredi 14 septembre 2018, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation sites et paysages, a été appelée à examiner le dossier visé en objet.

Je vous informe que la commission s'est prononcée favorablement sur cette demande assortie des prescriptions suivantes:

- l'extension du périmètre de classement de type EBC du secteur « Vaux Madeuc »,
- la vérification de l'exclusion des moulins présents dans les vallées de Pordic du zonage EBC.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

Copie adressée à :
DDTM

PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Juliette CLEENWERCK
☎ 02.96.62.43.86
pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 14 septembre 2018**

OBJET DE LA SÉANCE :

**Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
« formation sites et paysages »**

Présidente :

- Mme Béatrice OBARA, Secrétaire Générale de la Préfecture,

Présents :

- Mme Magali LECLERQ, direction départementale des territoires et de la mer,
- Mme Clémentine VOISIN, direction départementale des territoires et de la mer,
- M. Eric PARIZE, direction départementale des territoires et de la mer,
- M. Marc BONENFANT, direction départementale des territoires et de la mer,
- Mme Natacha MOREAU, service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Mme Emmanuelle PRIS, service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Mme Coralie MOULIN, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Françoise LE PAGE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Edwige KERBORIOU, Chambre d'Agriculture,
- M. Jean LE MERDY, Côte d'Armor Nature Environnement,
- M. Baudouin CAPELLE, délégué de l'association des vieilles maisons françaises,
- Mme Isabelle HERVIO, Conseil Architecture Urbanisme et Environnement,
- M. Jean-François COURCOUX, profession sylvicole.

Étaient également présents :

- Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, Directrice des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- M. Jérôme LABRO, bureau du développement durable,
- Mlle Juliette CLEENWERCK, bureau du développement durable.

Absents :

- Mme Véronique MEHEUST, Conseillère Départementale du canton de Lanvallay, **excusée**
- Mme Christiane GUERVILLY, vice-présidente de la Communauté de Communes « Lamballe Terre et Mer », **excusée**
- M. Serge SIMON, maire de Plouer-sur-Rance, **excusé**
- M. Yannick MORIN, Conseiller Départemental du canton de Pléneuf val André, **excusé**

- Document rédigé par : Juliette CLEENWERCK

*
* *

Votants : 9

La Présidente soumet à l'approbation des membres de la commission le compte-rendu de la réunion du 6 juillet 2018.

Les membres de la commission n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**1) -PORDIC – Saint-Brieuc Armor Agglomération
Analyse et délimitation des EBC du PLU de Pordic
Rapporteur : DDTM**

Monsieur Marc BONENFANT de la DDTM présente ce dossier concernant le classement des espaces boisés (EBC) de la commune de Pordic dans le cadre de la révision du PLU.

Le bureau d'études en charge de cette révision a procédé à une analyse des entités paysagères du territoire. Il a souligné la présence d'une occupation boisée très fréquente et continue des fonds de vallons. L'analyse du nouveau zonage, qui compte environ 214,8 hectares d'EBC, offre le constat d'une protection importante des espaces boisés inventoriés. Cette protection a pour objectif de conserver une trame paysagère forte au sein de la commune de Pordic.

La DREAL a effectué une remarque concernant l'espace boisé inscrit le long du littoral. Elle évoque l'absence de linéaire d'ensemble forestier proposé au classement sur ce site où la végétation joue un rôle essentiel et participe à l'intégration du paysage. La DDTM confirme l'absence d'ensemble forestier sur ce secteur.

C'est dans ce cadre que ce dossier est soumis à l'avis des membres de la commission.

Le service rapporteur propose de donner un avis favorable à cette demande sous réserve de la prise en compte de la correction proposée :

- l'extension du périmètre de classement de type EBC du secteur Vaux Madeuc.

Madame Isabelle HERVIO du « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement » s'interroge à propos de la gestion des espaces boisés classés. Monsieur BONENFANT indique que le code forestier qui s'applique dans le classement des espaces boisés a pour but de maintenir la vocation de l'espace. La gestion des sites classés en EBC reste libre.

Monsieur Jean LE MERDY de l'Association « Côtes-d'Armor Nature Environnement » évoque la présence incertaine de moulins au cœur des vallées boisées de la commune de Pordic. La qualité des photographies ne permet pas de confirmer cette présence au sein du zonage des espaces boisés classés. Le classement des moulins apporterait des contraintes au niveau de leur futur rénovation ou restauration.

Afin de répondre à ses interrogations la Présidente propose de faire entrer les personnes conviées pour ce dossier, Madame Sandrine MAHE qui est en charge de l'urbanisme à la Mairie de Pordic

ainsi que Madame Stéphanie BARRAS qui est responsable du service commun d'Application du Droit des Sols – Urbanisme à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Madame MAHE présente quelques points complémentaires concernant le dossier. Le dossier de présentation a été transmis au bureau d'étude. Ce dernier a bien pris note des observations des services de l'État concernant l'extension de l'espace boisé classé au niveau du secteur du « Vaux Madeuc ». Elle évoque ensuite la remarque de l'entreprise RTE (Réseau de Transport d'Électricité) concernant la présence de lignes à hautes tensions au sein de 5 secteurs boisés classés. Madame MAHE évoque un ré-ajustage du zonage. M. BONENFANT précise que la DDTM s'occupe de définir le contour de l'espace forestier, la présence de lignes à haute tension a des répercussions sur la gestion mais n'intervient nullement sur le zonage. Par ailleurs il confirme que la proposition est pertinente et que si un réajustement a lieu avec le retrait des 3 lignes électriques, l'avis de la DDTM restera favorable.

Monsieur LE MERDY intervient de nouveau concernant les fonds de vallées de la commune de Pordic qui sont classés en EBC, ceux-ci pouvant contenir des monuments du patrimoine bâti tels que des moulins. Il souhaite s'assurer de leur exclusion au sein du zonage. Madame MAHE prend note de ses observations afin de vérifier l'information.

Avant la délibération, Monsieur LE MERDY indique qu'il souhaite que la décision soit favorable sous réserve de la vérification de l'exclusion des moulins présents dans les vallées de Pordic.

Les membres n'ayant plus d'observations, la Présidente propose d'intégrer ce point de sensibilité dans l'avis et soumet le dossier au vote :

Avis favorables : 9

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites donne un avis favorable à la demande sous réserve que la présence des moulins hors zonage des espaces boisés classés soit vérifiée.

La Présidente,

Signé : Béatrice OBARA

